

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010  
COMPTE-RENDU**

*Séance du 21 janvier 2010*

L'an deux mil dix, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SERVON-SUR-VILAINE, convoqué le quinze janvier, s'est réuni salle de la Bretonnière, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Joseph JAN, Maire.

**Etaient présents** : LORAY Anne-Laure, GARDIN Michel, CHRISTINA Georges, ROUSSILLAT Catherine, BOURTHOURAULT Yann, MARTIN Florence, BESNARD Daniel, adjoints.  
ANICET Marie-Thérèse, BARRE Pascal, BOCHER Hervé, TRAVERS Gérard, MOREL Patrice, OLIVIERO Isabelle, THOMAS Sonia, BOURDON Véronique, MARZIN Sylvie, REINBOLD Christelle, CHESNEAU Véronique, GIRARDET Vincent, MOREL Christine, BAGOT Christophe.

**Absents représentés** : JOURDREN Alain (pouvoir à MARTIN Florence), COLLIOT Olivier (pouvoir à GARDIN Michel), ARTUS Clotilde (pouvoir à MARZIN Sylvie), JANVIER Sophie (pouvoir à BOCHER Hervé), PAQUET Alain (pouvoir à BAGOT Christophe)

**Secrétaire de séance** : LORAY Anne-Laure

**Assistant également à la séance** : Anita COULLIER, Directrice Générale des Services.

**Procès verbal du Conseil précédent** : *Le Procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre est adopté à l'unanimité, mesdames Anicet, Bourdon et Morel ne participant pas au vote car absents lors de ce conseil.*

**ORDRE DU JOUR** :

**Finances, Budget, Marchés publics,**

- 1 ♦ Décision modificative AP/CP.
- 2 ♦ Décision modificative budget communal.
- 3 ♦ Exécution du budget d'investissement.
- 4 ♦ Décision modificative budget de la rue Creuse.

**2010 -001 Décision modificative AP/CP**

La décision AP/CP mise en place en 2008 a été poursuivie.  
Sur le budget 2009 les programmes suivants ont été autorisés :

- Restructuration de la mairie et ses accès
- Construction d'une salle multifonction

Les crédits de paiement, y compris les RAR, autorisés en 2009 étaient de :

Restructuration de la mairie et ses accès	956 486 €
Construction d'une salle multifonction	350 000 €

Une modification de ces crédits est nécessaire.

Il convient de rajouter : 343 534 € pour les crédits de paiement de la restructuration de la mairie et de ses accès.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé et délibéré,  
décide à l'unanimité des votants, (vote à main levée) :

- De voter la décision modificative des AP/CP ainsi qu'il suit :
  - + 343 534 € sur les crédits de paiement 2009 attribué à l'opération « restructuration de la mairie et de ses accès ».

Les AP/CP 2009, RAR compris sont de :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2009, y compris RAR
Restructuration de la mairie et ses accès	2 180 448, 75 €	1 300 020 €
Construction d'une salle multifonction	350 000 €	350 000 €

### **2010-002 Décision modificative budget communal**

En parallèle des AP/CP, il convient de modifier le budget communal de la façon suivante :

Investissement

Dépenses :

2313 : Construction	343 534 €
Total :	343 534 €

Recettes :

Emprunt	343 534 €
Total :	343 534 €

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé et délibéré,  
décide à l'unanimité des votants, (vote à main levée) :

- De voter la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses :

2313 : Construction	343 534 €
Total :	343 534 €

Recettes :

Emprunt	343 534 €
Total :	343 534 €

### **2010- 003 Exécution du budget d'investissement**

Le code général des collectivités prévoit, dans son article L 1612-1, que le maire peut être autorisé par délibération, à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

Afin de ne pas risquer que la collectivité ait à payer des intérêts moratoires et ne pas retarder la mise en œuvre des projets, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider ou mandater, avant le vote du budget 2010, des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2009.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé et délibéré,  
décide à l'unanimité des votants, (vote à main levée) :

- Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses de la section d'investissement 2010 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2009.

#### **2010-004 Décision modificative budget de la rue Creuse**

Aucun terrain n'ayant été vendu en 2009 sur la ZAC de la Creuse, il convient d'effectuer une décision modificative du budget afin de pouvoir effectuer les écritures de fin d'année. Il convient de rajouter en dépenses et en recettes 142 451 € en section d'investissement et de retirer en dépenses et en recettes 105 449 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé et délibéré,  
décide à l'unanimité des votants, (vote à main levée) :

- De voter la décision modificative ainsi qu'il suit :

#### Investissement :

Dépenses :

Art. 3355	Travaux en cours	142 451
	Total	142 451

Recettes :

Art. 1641	Emprunt	+ 293 991
Art. 1581	Autre provision pour charges	- 151 540
	Total	<u>142 451</u>

#### Fonctionnement :

Dépenses :

Art. 605	Achat matériel	+ 46 091
Art. 6875	Dotation pour risques et charges	- 151 540
	Total	- 105 449 €

Recettes :

Art. 7015	Vente de terrains aménagés	- 165 750
Art. 7133	Variations des encours de production de biens	+142 451
Art. 7473	Dotations subventions	- 82 150
	Total	- 105 449 €

*La séance est levée à 20h30*